

## Séance du mardi 4 octobre 2016

**Président** : Bernard GEVREY

**Présents** : M. BRIOTET Jean-Luc, BRIOTET Alexis, Mme COUTURIER Isabelle, Mme MARLOT Rebecca, Mme ROSSO Agnès, M. GEVREY Simon, M. BENEDETTI Laurent, M. SALIGNON Jean-Paul, M. TASSIN Xavier, M. FAIVRE Laurent, M. PATIN Laurent

**Absent (s) excusé (s)** :

-M. TEMPLE-BOYER Christophe, pouvoir à M. GEVREY Bernard

-Mme HODERA Nelly

-M. BERGERET Jean-Marc

Madame MARLOT Rebecca est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du mardi 16 août 2016.

➤ **Décision modificative budgétaire :**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une délibération a été rattachée au Conseil municipal du 16 août 2016, concernant une modification budgétaire afin de financer en investissement l'achat des radiateurs écoles et des travaux électriques salle des fêtes.

➤ **Modification des statuts Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :**

Cette délibération concerne l'extension des compétences de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise afin de mettre à jour ses statuts suite à l'évolution de la loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe), troisième volet de la réforme territoriale présentée par le gouvernement, après :

-la loi du 24 janvier 2014 « MAPTAM » relative aux métropoles (14 métropoles au 1<sup>er</sup> janvier 2016) ;

-la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions (13 régions métropolitaines au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

La loi NOTRe réorganise la répartition des compétences entre les collectivités notamment par :

-La suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions ;

-Le renforcement des responsabilités régionales en matière de développement économique, d'aménagement et de développement durable du territoire, de prévention et de gestion des déchets et attribution de compétences en matière de transports non urbains y compris les transports scolaires ;

-Les départements conservent les compétences de solidarité (action sociale, autonomie des personnes...) ; la gestion des voiries et des collèges ; ils conservent également la possibilité de participer aux projets des communes ou de leurs groupements ;

-La culture, le sport, le tourisme et l'éducation populaire sont des compétences partagées entre les communes et leurs groupements, les départements et les régions ;

-L'extension des périmètres intercommunaux et le renforcement de leurs compétences d'ici 2017.

**Les modifications relatives aux compétences :**

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités (CGCT) relatif aux modifications des compétences d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ;

Vu l'article L 5214-16 du CGCT relatif aux compétences obligatoires d'une communauté de communes

Extension des compétences

Il vous est proposé de modifier l'article 4 des statuts relatif aux compétences de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, comme suit :

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise exerce les compétences suivantes :

**A) Au titre des compétences obligatoires.**

**1° En matière d'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire :**

a) La communauté de communes est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal selon les modalités prévues à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové : élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

b) L'établissement public assure l'étude, la réalisation, la gestion globale et le développement d'un réseau de transports en commun des personnes sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, en coopération avec les autres autorités compétentes en matière d'organisation de transport publics réguliers et à la demande (Conseil Départemental et Conseil Régional).

**2° En matière de développement économique :**

- a) Création, aménagement, entretien et gestion des nouvelles zones d'activités communautaires industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire et politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- b) Les zones d'activité économique sont soumises au régime fiscal de la TPZ (taxe professionnelle de zone)
- c) Ces zones d'activité économique devront répondre au moins à l'un des critères suivants :
  - Capacité d'extension possible
  - Critère d'infrastructure : devront être le long de voies
- d)Création d'un office de tourisme communautaire, action de promotion du tourisme.

### **3°En matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :**

La compétence peut-être déléguée au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Plaine Dijonnaise : cette compétence, jusqu'à présent optionnelle, est devenue une compétence obligatoire.

### **4°En matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :**

Étude, création et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage : cette compétence est devenue une compétence obligatoire.

## **B) Au titre des compétences optionnelles transférées par toutes les communes :**

### **1°En matière de voirie :** création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Son déclarées voies d'intérêt communautaire les voies correspondant à des réceptacles de circulation vers des sites d'intérêt communautaire, c'est à dire :

- Les collèges,
- Les déchetteries,
- Les zones d'activités économiques

La voirie comprend : la chaussée, les trottoirs, les accotements, talus, fossés, ouvrages d'écoulement des eaux pluviales, terre-pleins, panneaux indicateurs, équipements de sécurité (parapets), pont et tunnel.

### **2°En matière de politique du logement et du cadre de vie :**

- a)Soutien aux personnes rencontrant des difficultés de logement,
- b)En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'action défini dans le contrat de ville,
- c)Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services au public par le biais de la création et de la gestion de maison au service du public (MASP) en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **C) Au titre des compétences facultatives transférées par toutes les communes :**

### **1° Compétence enfance-jeunesse et famille**

- a)Activité périscolaires
- b)Activité extrascolaires
- c)Petite enfance
- d)Accueil jeunes

Les actions suivantes notamment pourront être menées :

- Séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse,
- Coordination de la politique enfance et jeunesse du territoire en lien avec les associations locales,
- Montage d'animations et d'événementiels auprès de la jeunesse (actions de prévention, logement...),
- Création et gestion d'équipement enfance-jeunesse multi-accueil avec ou sans hébergement.

**2°En matière d'actions sociales :** Gestion du centre social; étude des besoins et actions en direction des familles, des seniors, hors compétences des CCAS.

### **3°En matière de développement du tourisme :**

- a)Création, entretien et balisage de chemins de randonnées pédestres, de voies cyclables hors agglomération, de pistes équestres et de loisirs verts reliant au minimum deux Communes membres de la Communauté.
- b)Restauration et mise en valeur du petit patrimoine rural public

## **Les modifications relatives à la composition du Conseil Communautaire :**

Vu l'article L 5211-6-1 du CGCT relatif à la composition du Conseil de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Il vous est proposé de modifier l'article 6 des statuts relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, comme suit :

### **1°Composition du Conseil Communautaire :**

a) Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu ci-dessus respecte les modalités suivantes :

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des II et IV du présent (article l'article L 5211-6-1 du CGCT) .

Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Chaque commune dispose d'au moins un siège

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

[...]

b) La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :

Les sièges à pourvoir prévus au tableau ci-dessous sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.

Tranches de population	Nombre de siège
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38

c) En cas d'absence d'un délégué titulaire, celui-ci peut être remplacé par un délégué suppléant de sa commune. Il est nécessaire, pour qu'un délégué suppléant participe au Conseil Communautaire, que le délégué titulaire soit effectivement absent. L'ensemble des documents de travail leur seront systématiquement envoyés afin de leur assurer une bonne information.

Autres modifications relatives aux :

### **1° Fonctionnement de la Communauté :**

a) Le Conseil Communautaire tient au minimum une session ordinaire par trimestre. Le Président peut également convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

b) Le Président est tenu de convoquer le Conseil Communautaire lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande ou sur demande du représentant de l'État dans le Département.

**2° Régime fiscal :** tout type de régime fiscal peut être adopté par le Conseil Communautaire.

**3° Ressources :** Les ressources de la communauté sont constituées par :

Le produit des taxes additionnelles aux quatre taxes communales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non-bâties et la contribution économique territoriale (CET),

Le produit de la CET de zone,

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

La Dotation Globale de Fonctionnement,

La Dotation de développement Rural,

La Dotation Globale d'Équipement,

Le Fonds de Compensation de la TVA,

Les subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, des collectivités locales et toute aide publique,

Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,

Le produit des dons et legs établis au nom de la Communauté de Communes,

Le produit des emprunts,

Les fonds de concours,

et par toutes les ressources autorisées par la législation.

#### **4° Règlement intérieur :**

Le Conseil communautaire peut approuver un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de la Communauté de communes qui ne sont pas prévues ni par les présents statuts, ni par les lois et règlements.

#### **5° Application du CGCT :**

Sur tous les points non prévus par les présents statuts ou en cas de contradictions dues à une modification des lois et règlements en vigueur, les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) s'appliquent.

Après avoir ouï la présentation de Monsieur le Maire et après avoir débattu, le Conseil Municipal, par **4** voix contre, **4** abstentions et **5** voix pour :

- Approuve les modifications des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise comme joints en annexe,
- Autorise le transfert de la compétence Politique de la Ville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### ➤ **RODP provisoire Siceco :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### ➤ **Téléthon 2016 :**

La municipalité de Varanges organise une soirée théâtre (« Joyeuse pagaille » de Genlis en Scène) au profit de l'AFM Téléthon le samedi 29 octobre 2016 à 20h 30, salle des fêtes de Varanges (5€ l'entrée). Toutes les recettes seront reversées à l'AFM Téléthon.

#### ➤ **Présentation du rapport concernant l'eau et l'assainissement du SIEA :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport de l'exercice 2015 du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Varanges - Tart le Bas - Marliens, présenté par le Maire.

Ce rapport concerne :

- La distribution de l'eau potable et la qualité des eaux
- L'assainissement
- Le rapport complémentaire sur le prix et la qualité du service

Aucune remarque particulière n'est formulée.

#### ➤ **Point sur les travaux :**

A l'occasion de la journée citoyenne effectuée le samedi 24 septembre, une vingtaine de personnes ont participé à la réfection du préau et de la grille du monument. Le Maire remercie vivement toutes les personnes qui se sont déplacées.

Tous les travaux prévus en 2016 ont été réalisés (volets et menuiseries salle des fêtes, réfection du préau, réfection toiture école maternelle...), et toutes les subventions afférentes DETR et Village Côte d'or versées.

#### ➤ **Travaux sécurité (circulaire préfecture) :**

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place d'un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires.

Ces crédits supplémentaires sont destinés aux collectivités territoriales afin de permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation indispensables à la lumière des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) et/ou diagnostics de sûreté. (vidéo-protection, barrières, interphone, visiophone, alarme spécifique, etc...)

Le Conseil municipal charge le Maire de demander des devis à des entreprises différentes.

➤ **Mise en œuvre du RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le Maire informe le Conseil municipal de la réforme prochaine du régime indemnitaire des agents territoriaux. (voir décrets et circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014)

Une délibération du RIFSEEP, composé de l'IFSE (Indemnité de fonctions, sujétions et expertise) et éventuellement du CIA (complément indemnitaire annuel) sera mise en place avant la fin de l'année 2016.

➤ **Terres communales :**

Le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du dossier concernant les terres communales. Le Maire a pris contact avec Maître Patrick AUDARD, Avocat à la Cour, qui est chargé de représenter la commune auprès du Tribunal Administratif.

Le Maire rappelle que toutes les délibérations du 16 août 2016 sont applicables. Par conséquent, les nouveaux baux prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016, conformément à la répartition qui a été faite le 31 mai 2016. (voir délibération n°3 du 31 mai 2016).

➤ **Affaires et questions diverses :**

- ✚ Téléthon : distribution des affiches le 15 octobre 2016 à 10 h
- ✚ Commission travaux : réunion le 15 octobre 2016 à 9h 30
- ✚ Repas des Aînés le 20 novembre 2016, salle des fêtes de Varanges
- ✚ Commission infos : prochaine réunion le lundi 24 octobre à 18h (bulletin municipal)
- ✚ Cérémonie du 11 novembre 2016, 11h 30 : rassemblement au cimetière, 11h 45 : dépôt de gerbe au monument, suivi d'un vin d'honneur à la salle des Fêtes
- ✚ Colis de Noël : la distribution se fera le samedi 17 décembre 2016, rendez-vous à 10h à la mairie
- ✚ Eclairage public : il sera remis en fonction à partir du samedi 8 octobre 2016, application des heures d'hiver (coupure de 23h à 5h)
- ✚ Suite à la remarque de plusieurs conseillers, le Maire rappelle aux habitants que LE BRULAGE INTEMPESTIF EST STRICTEMENT INTERDIT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30